



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU N° 2022/09 - 0156
SERVICE EMETTEUR Régie intercommunale de l'eau	OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR ET DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE SAINT-AVIT, LUCBARDEZ-ET- BARGUES, BOSTENS ET BRETAGNE-DE-MARSAN MISE À JOUR DE L'ÉTUDE SCHÉMA DIRECTEUR ET DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE MONT-DE-MARSAN ET SAINT-PIERRE-DU-MONT <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, N° 2020120319 en date du 7 décembre 2020 et N° 2022060091 en date du 7 juin 2022 par lesquelles le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.8 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Eau » ;

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 23 Juin 2022 sur le site du Journal officiel et de landespublic.org, pour une remise d'offre au 22 juillet 2022, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la réalisation d'un SCHÉMA DIRECTEUR ET DIAGNOSTIC DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE SAINT-AVIT, LUCBARDEZ-ET-BARGUES, BOSTENS ET BRETAGNE-DE-MARSAN et la mise à jour de l'étude schéma directeur et diagnostic des réseaux d'eau potable des communes de mont-de-marsan et saint-pierre-du-mont.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60 % et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société ALTEREO sis 19 rue Pablo Neruda 32140 VILLENAVE D'ORNON, pour un montant de 84 740,00 €uros HT. Soit 101 688,00 €uros TTC.



Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau,

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 16 septembre 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).